

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

DECISION N° : **162.07.2022**

OBJET : Consultation n°2022.09 – Fourniture, livraison et installations de mobiliers et matériels scolaires et sportifs pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny
Accords-cadres de fournitures courantes et de services – attributions 2 lots

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2, R.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs aux marchés publics passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions au Maire conformément à l'article L 2122-22 du C.G.C.T,

VU l'arrêté n°02.2022 relatifs à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire,

Considérant que la ville a lancé une consultation relative à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers et matériels scolaires et sportifs pour le nouveau groupe scolaire Saint Exupéry à Osny,

Considérant qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la commune à l'adresse suivante <http://www.achatpublic.com> le 23 mai 2022, sur le BOAMP, avis n° 22-73535 publié le 26 mai 2022, sur le JOUE, avis n°2022/S102-282873 publié le 26 mai 2022,

Considérant que 4 offres ont été remises dans les délais pour la procédure relative à la fourniture, la livraison et l'installation de mobiliers et matériels scolaires et sportifs pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny,

Considérant que 3 offres ont été remises pour le lot 1 : mobiliers et matériels scolaires,

Considérant qu'1 offre a été remise pour le lot 2 : matériels sportifs,

Considérant qu'au terme de cette consultation et au vu du rapport final d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer le lot 1 : mobiliers et matériels scolaires à la société SAONOISE DE MOBILIERS SAS et le lot 2 : matériels sportifs à la société CASAL SPORTS – SPORTS ET LOISIRS SAS,

DECIDE :

Article 1 :

Lot 01 : mobiliers et matériels scolaires

De conclure et de signer avec la société SAONOISE DE MOBILIERS SAS sise 117 avenue de la Vallée du Breuchin à Froideconche (70300), représentée par Monsieur Laurent FRAIOLI, un accord-cadre relatif aux mobiliers et matériels scolaires pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 300 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Lot 02 : maintenance des matériels de pressing et des équipements électroménagers

De conclure et de signer avec la société CASAL SPORTS – SPORTS ET LOISIRS SAS sise 1 rue Blériot à Molsheim (67129), représentée par Monsieur Michael FERNANDEZ, un accord-cadre relatif aux matériels sportifs pour le groupe scolaire Saint Exupéry à Osny.

L'accord-cadre est fixé sans montant minimum et avec un montant maximum de 40 000 € HT, sur toute la durée de l'accord-cadre.

Article 2 :

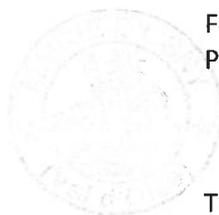
L'accord-cadre est conclu à compter de la notification du contrat pour une durée initiale d'un (1) an et sera reconduit tacitement une (1) fois pour une durée d'un (1) an. La durée maximale de l'accord-cadre est de deux (2) ans.

Article 3 :

Dit que la dépense résultant dudit contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2022 et suivant de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le

25 JUL. 2022

Pour le Maire absent, par suppléance,

Tatiana PRIEZ, adjointe au Maire